

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER

La Convention sur le droit de la mer, adoptée en avril 1982, établit un régime intégral de réglementation des mers et océans du globe. Au terme de la période de signature, le 9 décembre 1984, 159 États (dont le Canada) l'avaient signée, ce qui représente une adhésion sans précédent à un accord international. Parmi les pays qui n'ont pas signé la Convention parce qu'ils s'opposaient à ses dispositions sur l'exploitation des grands fonds marins, figurent les États-Unis, le Royaume-Uni et la République fédérale allemande. La Convention entrera en vigueur douze mois après la date de dépôt du seizième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 1^{er} août 1991, 47 États l'avaient ratifiée.

Ces douze derniers mois, le Canada a participé activement aux travaux de la Commission préparatoire chargée par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer de mettre sur pied le système institutionnel envisagé dans la Convention. La Commission préparatoire s'est réunie à New York en août 1990 puis à Kingston, en Jamaïque, en février-mars 1991, afin de poursuivre l'élaboration des mécanismes nécessaires à la mise en oeuvre du régime établi dans la Convention pour l'exploitation des ressources des grands fonds marins.

Lors de la réunion de New York, les participants en sont arrivés à une entente sur les «obligations» des quatre premiers «investisseurs pionniers enregistrés» (IPE), soit l'Inde, le Japon, la France et l'URSS. Aux termes de cette entente, conclue après trois ans de négociations entre les IPE et d'autres pays, pour la plupart des pays en développement, les activités d'exploration et de formation peuvent commencer en vertu d'un «régime des pionniers» établi dans l'Acte final de la Convention. Par ailleurs, à sa réunion de Kingston, en février-mars 1991, la Commission préparatoire a enregistré la Chine à titre de cinquième investisseur pionnier, et elle a reçu la demande d'enregistrement d'un consortium réunissant l'URSS, Cuba, la Bulgarie, la Tchécoslovaquie et la Pologne.

Pour favoriser le règlement des problèmes non résolus relatifs au régime d'exploitation minière des grands fonds marins prévu par la Convention, le Secrétaire-général des Nations Unies a engagé des consultations informelles auprès d'un certain nombre d'États, dont le Canada. Au 1^{er} août 1991, quatre séances avaient été menées avec toutes les principales parties, dont les États-Unis. Ces discussions informelles visent à compléter et non à remplacer les réunions de la Commission préparatoire, et comme elles ne reposent sur aucune condition, elles auront peut-être plus de chances d'aboutir à des solutions que les travaux de la Commission. D'importants progrès ont été accomplis dans la définition des principales questions litigieuses et l'examen de ces questions point par point. Ces discussions devraient s'accélérer dans la prochaine année.